



Roma 25 Febbrajo 1902

Caro Signore Ambasciatore,

Oggi finalmente spedisco a Berlino i testi
della modificazione ed aggiunta che il
Governo Italiano ha deciso di introdurre
nella Triplice Alleanza in occasione del
suo rinnovamento, e di qua egli manda
anche a Lei copia per la fedele
informazione. Quando avremo
risposta del Governo Tedesco, e d'accordo
con esso lo annuncieremo a Vienna;
mi fare un riguardo naturale di usare

al Governo di Berlino finché il Conte
Bismarck non avesse fatto lo apertum operatum
per aprire il negoziato del rinnovamento.
Per i due articoli di Art. 17 e
18 che riguardano i Balcani,
avendo il Conte Bismarck detto che
egli in massima lo sarebbe più facilmente
accolto e quelle vedizioni che furono
prima emendate da Stroh e Bucher-
lingharia, si lo prego di dare
comunicazione al Conte Goluchowski
provocando il giudizio.

A me sembra anche malgrado quanto ella
mi ha recentemente scritto intorno al
decedere del Conte Goluchowski non
far mutamenti, che quello che non

proponiamo un tavolo eff. di lui ottigie
infatti l'Art. VI, di cui redazione che
per lo scopo di render maggiormente
impugnata la Germania in nome della
Stato suo e l'Autocrazia ed fermarsi del
non interesse di altre potenze, ed il fine che
le cui si potesse ottenere, l'Autocrazia Ungherese
Dorotta e come il Dittatore generale e per N
noi. L'Art. VII per il nostro interesse mi-
camento secondo la dizione della parte ultima
scandole per Stato - Ungherese
riguardo all'Albania. Sono ben naturale
che in occasione del rinnovamento delle
Alleanze di sua dipendenza del Dittatore
vengano meglio si annovi colle
ambasciate dei suoi intervenute dopo
la sua stipolazione; e mi pare
meglio che ha utile per entrambi lo estendere

anche alle M^{re} Accademie quella lettera che
già fu prima fatta per l'Albania -
La avete a buon conto che S. M. ha e fatto³ ed es-
tamente intercettato a quella stessa redazione
dell'articolo VII.

Quando avate veduto nel Barone Paselli a Mosca
o empidungimento di un'altra quella
redazione, ho potuto comprendere che il
ho un tale leggenda, il dubbio che
le disposizioni di questo articolo anche
dove lo face il dell'eventuale applicazione
dell'autorità potessero esser un giorno
da me invocate anche per la Bosnia e
Lozgorina. Ci son un'ombra affatto
poco, ma in ogni modo di una buona
Dubitatio nasce anche nell'animo del
Conte Goluchowski, che la fine da me che
in un certo in alcuni modi nel nostro pensiero,



e non abbiamo eventualmente difficoltà
introdurre quanto fosse necessario per il per-
cipio possibile equivoce —
Infine la frase di non dar nemmeno al Conte
Gabrielovitch di contestare le altre nostre proposte,
perché in un libro di approssimazione del fatto che
a Berlino ci vorrebbe prima aspettare, per
poter detto pure prima al Governo Germanico
la nostra redazione del protocollo relativo al
Trattato Commerciale — Siccome immagino che
alla non incontreremo molte difficoltà —
Berlino, e invece a quanto ella mi ha
fatti visto scritto ne incontreremo molte —
Vienna, parmi opportuno che ci troviamo
intorno Germanici ed Italiani a cercare di

vincere le resist. dell' Austria - Maghera, prima
che quella si metta sulla via del rifiuto -
E sanno che il Sr. Ricardo e sui nomi di
Conte Gherchowski che ha mandato le
sue proposte a Bismarck perché d'ora
in avanti l'inviti ufficialmente, e che mentre
hai chiamato le parti riguardanti
i Bismarck perché essi si espongano nel
suo discorso al Conte Bismarck, ~~per~~ un
che che possa farci un giusto ed
amabile al Governo Austro-Ungarico.
Ed in un mio scritto ho un augurio che
tutto proceda bene e ami presto
ad una amabile intesa al suo feo
e alla pace dell' Europa -
Credetevi, con tanto, le sue migliori espressioni

A. Stamer. A. Stamer — mi cred

A. Stamer
P. S. M.
P. S. M.
P. S. M.

P. S. Come del resto sotto un mi fu
proprio adattare le redazioni che
mi proponevo per l'editore della forma ma
ha modificato le cose in modo che si accettasse
il più al più mi si creda —

Sembra del resto che l'impressione generale
nella stampa Anticiana — Germanica
in Italia non, senza provare soltanto
in quella Francia che con la stampa mi si
miano, quella che si manteneva la
proprio attuale preparando e per
per l'opinione pubblica francese
e l'opinione di rimproverare della stampa
allemy

Balkans

Texte actuel

Art. VI. — L'Italie et l'Allemagne, n'ayant en vue que le maintien, autant que possible, du status quo territorial en Orient, s'engagent à user de leur influence pour prévenir, sur les côtes et îles ottomanes dans la Mer Adriatique et dans la Mer Egée, toute modification territoriale qui porterait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du présent Traité. Elles se communiqueront, à cet effet, tous les renseignements de nature à s'éclairer mutuellement sur leurs propres dispositions, ainsi que sur celles d'autres Puissances.

Art. VII. — L'Italie et l'Autriche Hongrie, n'ayant en vue que le maintien, autant que possible, du status quo

Texte proposé

Art. ... Les Hautes Parties Contractantes, n'ayant en vue que le maintien, autant que possible, du status quo territorial en Orient, conviennent de s'opposer, le cas échéant, à toute tentative, de la part d'une tierce Grande Puissance quelconque, de modification territoriale, dans les régions des Balkans ou dans les îles des mers adjacentes, et plus spécialement dans celles, de ces régions et îles, qui sont soumises à la domination ottomane, qui porterait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du présent traité. Elles se communiqueront, à cet effet, tous les renseignements de nature à les éclairer mutuellement sur leurs propres

Texte actuel

territorial en Orient, s'engagent à user de leur influence pour prévenir toute modification territoriale qui porterait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du présent traité. Elles se communiqueront, à cet effet tous les renseignements de nature à s'éclairer mutuellement sur leurs propres dispositions, ainsi que sur celles d'autres Puissances

Cependant, dans le cas où, par suite des événements, le maintien du status quo dans les régions des Balkans ou des côtes et îles Ottomanes dans l'Adriatique et dans la Mer Egée deviendrait impossible, et que, soit en conséquence de l'action d'une Puissance tierce, soit autrement, l'Italie ou l'Autriche-Hongrie

Texte proposé

dispositions, ainsi que sur celles d'autres Puissances.

Art. L'Italie et l'Autriche-Hongrie s'engagent, au cas où l'état de choses actuel, dans ces régions, ne pourrait être conservé et des changements s'imposeraient, à employer leurs efforts afin que les modifications du status quo se réalisent dans le sens de l'autonomie.

Les deux Puissances s'engagent, en outre, en général et comme disposition

Texte actuel

se verraient dans la nécessité de le modifier par une occupation temporaire ou permanente de leur part, cette occupation n'aura lieu qu'après un accord préalable entre les deux Puissances, basé sur le principe d'une compensation réciproque pour tout avantage, territorial ou autre, que chacune d'elles obtiendrait en sus du Statu quo actuel, et donnant satisfaction aux intérêts et aux prétentions bien fondées des deux Parties.

Texte proposé

mutuelle, de part et d'autre, à rechercher en commun, et toutes les fois qu'il y aurait lieu, les voies et moyens les plus propres à constater et à sauvegarder leurs intérêts réciproques.

Et, par suite des événements, l'Italie et l'Autriche Hongrie se voyaient dans la nécessité de modifier le Statu quo dans ces régions par une occupation temporaire ou permanente de leur part, cette occupation n'aura lieu qu'après un accord préalable entre les deux Puissances, basé sur le principe d'une compensation réciproque pour tout avantage, territorial ou autre, que chacune d'elles obtiendrait en sus du Statu quo actuel, et donnant satisfaction aux intérêts et aux prétentions bien fondées des deux Parties.

Leipoli

Texte actuel

Texte proposé

Art. (article nouveau à insérer après l'art. X du traité actuel). (comme complément des stipulations ci-dessus, les deux Puissances alliées se déclarent, envers l'Italie, absolument déintéressées en vue de toute action que les circonstances l'amèneraient à entreprendre, à ses risques et périls, dans le royaume de Naples, à savoir dans la Campanie et Cyrénaïque.

Crédit de Commerce

Texte actuel

Protocole 1.^o Sauf réserve d'appro-
bation parlementaire pour les stipu-
lations effectives qui découleraient
de la présente déclaration, de promesse,
les Hautes Parties contractantes se
promettent, dès ce moment, en
matière économique (finances,
douanes, chemins de fer), en sus du
traitement de la nation la plus favori-
sée, toutes les facilités et tous les
avantages particuliers qui seraient
compatibles avec les exigences de
chacun des trois États et avec leurs
engagements respectifs avec les tierces
Puissances.

Texte proposé

Protocole 1.^o Sauf réserve d'appro-
bation parlementaire pour les stipu-
lations effectives qui découleraient de
la présente déclaration, les Hautes Parties
Contractantes se promettent, dès main-
tenant, de négocier et conclure les
nouveaux traités de commerce et de
navigation les calquant sur les
traités en vigueur avec les seules mo-
difications qui seraient exigées par leurs
intérêts actuels, et pour lesquelles elles
pourraient s'accorder sur la base d'une
parfaite compensation des avantages
que chacune d'elles obtiendrait en
sus du statu quo actuel, les traités
actuels demeurant, en attendant, en
vigueur jusqu'à la mise en exécution

Texte actuel

Texte proposé

des nouveaux accords.

Pour ce qui concerne les rapports entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, il est en outre convenu que les modifications éventuelles au Statut qui ne pourront, comme effet pratique, être de nature à surcharger le traitement actuel des vins italiens à leur entrée dans la Monarchie voisine.